

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 006-5654/19/BM

**■ Demande de subventions d'investissement pour la réalisation de l'opération
"étude sur la filière bois : identification du gisement et schéma de dessertes"
MET 19/10354/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ses investissements, qui traduisent les politiques publiques métropolitaines, peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Sur le territoire métropolitain, les espaces forestiers couvrent plus de la moitié de sa surface (152 000 ha). Soumise à des pressions croissantes, à la fois sociétales et liées aux risques, la forêt métropolitaine est aujourd'hui à la confluence d'enjeux majeurs qu'il convient de connaître et maîtriser : préservation et valorisation, développement urbain et risques.

La question de la gestion des forêts concerne autant les forêts publiques et les forêts privées, et représente un enjeu majeur à plus d'un titre :

- Entretien, renouvellement et valorisation des peuplements naturels : culture de la ressource, co-formation des bois en vue d'une exploitation future, protection contre les risques (feux, sanitaires, etc...) par réduction de la densité.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2019

- Source d'emplois et d'économie locale par la mobilisation des bois, source d'énergie renouvelable (bûches, plaquettes ou granulés), mais également pour le bois de trituration (fabrication de pâte à papier) et pour le bois d'œuvre (construction, mobilier, objets en bois), plus particulièrement depuis avril 2018, le pin d'Alep ayant obtenu sa normalisation pour pouvoir être utilisé en bois de construction.
- Impact sur l'environnement par la prise en compte du changement climatique à travers la lutte contre les incendies, séquestration du carbone (absorption de 11 à 37 tonnes de CO2 par hectare et par an), réservoir de biodiversité, stabilisation des sols, filtration de l'eau, régénération des espèces, protection des écosystèmes.
- Cadre de vie et paysager facilitant la promotion touristique et l'attractivité économique : tourisme de pleine nature, tourisme sportif, tourisme gastronomique et œnologique, tourisme culturel avec la nécessité de mettre en place des actions en faveur de l'offre, de l'accueil des publics, de la promotion et de la communication.

La disparité géographique dans la gestion des forêts métropolitaines actuellement constatée aboutit à des espaces forestiers souvent fermés, peu diversifiés, à la biodiversité limitée et surtout propices aux incendies, aux attaques phytosanitaires et aux aléas climatiques. Or, la gestion forestière offre de nombreux avantages économiques et environnementaux et contribue au même titre que le sylvopastoralisme ou la reconquête des friches agricoles à la valorisation économique, sociétale et environnementale de la forêt. Elle favorise la croissance des arbres économiquement « rentables » et participe par la réduction de la biomasse à la Défense de la Forêt Contre les Incendies.

Ainsi, la structuration économique de la filière forêt-bois métropolitaine apparaît comme une nécessité, en raison du potentiel existant, des partenariats possibles et des enjeux environnementaux, et cela dans une logique globale de gestion incluant économie, environnement et ouverture au public.

Dans ce cadre, l'objectif de l'étude sur la filière bois est d'une part de réaliser un diagnostic précis, fondé sur une évaluation quantifiée, chiffrée et localisée du potentiel bois, et d'autre part de proposer des orientations stratégiques favorables à la sensibilisation et à l'incitation des propriétaires en faveur de l'exploitation des bois.

Cette étude permettra de répondre à la demande constante des besoins aussi bien en bois industrie, qu'en bois énergie et en bois pour la construction (ou les rénovations de constructions), en tenant compte des enjeux et des spécificités du territoire forestier de la Métropole. Elle sera réalisée en cohérence avec le Plan Régional Forêt Bois en cours d'élaboration afin que les propositions soient conformes aux objectifs fixés dans ce document stratégique.

La connaissance de ces différents éléments permettra d'identifier les seuils de volume suffisants pour créer une filière locale en circuit court, facilitera l'implication des propriétaires et exploitants locaux et contribuera à la protection de l'environnement. Elle permettra également d'alimenter le volet forestier des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme intercommunal notamment).

Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble des 19 massifs forestiers situés sur le territoire métropolitain.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 89 500 euros HT, soit 107 400 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et en particulier la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET)	33 %	29 535 €
Département des Bouches-du-Rhône (Aides aux Communes – Fiche n° 25 Aide à l'amélioration des Forêts Communales et à la DFCI/Valorisation des produits de la filière bois)	47 %	42 065 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	17 900 €
TOTAL	100 %	89 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 011-5410/18 BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n° 2019004100 et intitulée « Préservation et valorisation des espaces forestiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « étude sur la filière bois : identification du gisement et schéma de desserte ».
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2019

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte D'azur, du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération : n° 2019004100 - Nature : 2031 - Fonction : 76 – Sous politique : G 810.

Les recettes correspondantes, qui viendront participer au financement de l'opération n° 2019004100, seront inscrites au Budget principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 131 – Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA